

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1133 accordant un terrain du lotissement du plateau du Serpent en concession définitive.

n° 1133

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 septembre 1946

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1946

Date du numéro
30 septembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis: Vu h' décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu le décret du 13 juillet 1932 modifiant le décret du 29 juillet 1924 susvisé

Vu le décret en date du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu la demande présentée par la Révérende Mère Supérieure représentant les Sœurs Franciscaines de Calais

Vu le procès-verbal de la Commission de la propriété foncière en date du 19 juillet 1946

Vu le plan de lotissement du plateau du Serpent

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7 : Sur le rapport du chef du service des domaines : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 31 août 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 31 août 1946 relative à la concession définitive faite aux Sœurs Franciscaines de Calais, d'une parcelle de terrain de 921 m² 06 lot 257 du plan de lotissement du plateau du Serpent, telle au surplus quelle est figurée sur le plan joint.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.